



Nombre de conformité : 6 sur 6 analyses.  
Limites de qualité : absence de germes/100ml

**Eau de bonne qualité bactériologique.**



Valeurs mesurées : mini. : 29 °f - maxi. : 29 °f  
Références de qualité maxi. : aucune

**Eau moyennement dure.**



Valeurs mesurées : mini. : 6 mg/L - maxi. : 6 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

**Eau contenant peu ou pas de nitrates.**



Valeurs mesurées : mini. : 0,04 mg/L - maxi. : 0,04 mg/L  
Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

**Eau peu fluorée.**



**Absence de mesure pour ce paramètre  
en 2016.**



Tous les résultats pour les autres paramètres  
mesurés sont conformes aux limites de qualité.

**Votre réseau : ANDILLY CHARLY BAS SERVICE  
appartient à : C C PAYS DE CRUSEILLES  
est exploité par : C C PAYS DE CRUSEILLES**

**Origine de l'eau :** Vous êtes alimentés par le captage :  
♦ ST BLAISE MONT-SION 1

**Traitement :** Votre eau est distribuée à partir de la station :  
♦ ANDILLY STATION UV FRUITIÈRE

## Nos conclusions

**Eau distribuée en 2016 sur votre réseau de  
bonne qualité bactériologique.**

**Elle est restée conforme aux limites de qualité  
pour l'ensemble des paramètres  
physico-chimiques analysés.**

## L'eau en liberté surveillée

- > Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- > Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- > Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- > L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- > Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- > Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- > Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.